

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 6 DECEMBRE 2024

N° 2024-491 AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°2022-16 « PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLUI DU PAYS DE CHANTONNAY »

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2194-1 stipulant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, conformément aux conditions fixées par voie réglementaire, lorsque les modifications sont imposées par des circonstances imprévues ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la décision de la Présidente n° 2022-432 en date du 2 novembre 2022 attribuant le marché public n° 2022-16 « Procédure de révision du PLUi du Pays de Chantonnay » au groupement conjoint d'entreprises PLUREAL dont le mandataire est Ouest Aménagement SAS ; pour un montant global de **120 445,00 € H.T., soit 144 534,00 € T.T.C.** ; comprenant notamment :

- Une tranche ferme pour un montant de 113 915,00 € H.T., soit 136 698,00 € T.T.C. ;
- Une tranche optionnelle « évaluation environnementale de la révision » pour un montant de 6 530,00 € H.T., soit 7 836,00 € T.T.C. ;

Considérant que la durée initiale prévue du marché public était de 24 mois à compter de la date de l'ordre de service du 18 novembre 2022 ;

Considérant que la mise en œuvre du marché a été impactée par des délais d'étude et d'arbitrage plus longs que prévus, ainsi que par des incertitudes liées aux évolutions récentes du contexte réglementaire, notamment la Loi Climat & Résilience, nécessitant une réévaluation des orientations du projet ;

Considérant qu'il est devenu nécessaire de prolonger la durée du marché afin de garantir la bonne réalisation des prestations dans les meilleures conditions et de respecter les objectifs définis dans le cadre du marché initial ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 06/12/2024

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°1 est décidé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du marché, le présent avenant vise à prolonger la durée initiale d'exécution des prestations.

La durée du marché initialement fixée jusqu'au 17 novembre 2024 est prolongée jusqu'au 31 juillet 2025 inclus.

La nouvelle date de fin d'exécution des prestations est donc fixée au **31 juillet 2025**.

Toutes les autres conditions du marché, telles que définies dans le contrat initial, demeurent inchangées et restent pleinement applicables, sauf en ce qui concerne les dispositions modifiées par le présent avenant.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 6 décembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET